



DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET STATUTAIRES

ARRETE N° DAJS 19-53

LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ

- Vu le Code de l'Education, notamment son livre 7 (Parties législative et réglementaire),
- Vu le décret n° 84-723 du 17 juillet 1984 érigeant l'Université de Saint-Etienne en établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
- Vu les Statuts de l'Université modifiés
- Vu l'arrêté DAJS 19-48 de la Présidente, en date du 20 septembre 2019, organisant les élections aux Conseils centraux de l'université,

ARRETE

Article 1 :

Pour le scrutin organisé le **jeudi 17 octobre 2019**, les bureaux de vote instaurés auprès des Facultés et Instituts sont ouverts de **8h30 à 17h00** :

- « **Campus Tréfilerie** » - **Pôle Arts, Lettres, Langues, Sciences Humaines et Sociales** (Faculté d'Arts, Lettres, Langues et la Faculté de Sciences Humaines et Sociales, Direction de l'International, Service Universitaire de la Formation Continue, Reprographie Centrale, Service des Publications, Services Communs Tréfilerie, Service Universitaire des activités physiques et sportives): **Hall du Bâtiment M**,
- « **Campus Tréfilerie** » - **Pôle Droit, Institut d'administration des entreprises, Département d'Etudes Politiques et Territoriales** (Faculté de Droit, Institut d'administration des entreprises, Département d'études politiques et territoriales, Institut du Travail et Bibliothèque Universitaire Tréfilerie): **Salle du Conseil IAE/Droit, Bâtiment B**,
- « **Campus Métare** » - **Faculté des Sciences et Techniques** (Faculté des Sciences et Techniques, Bibliothèque Universitaire Sciences, Direction du Numérique Sciences): **salle du Conseil**,
- « **Campus Métare** » - **Institut Universitaire de Technologie de St- Etienne** : **Centre de vie**,
- « **Campus Manufacture** » (Telecom Saint Etienne, Faculté des sciences et techniques pour les étudiants dont toutes les formations se déroulent à Manufacture et les personnels rattachés au site) : **salle A017**,
- « **Campus Santé Innovations** » (Faculté de Médecine, Bibliothèque Universitaire de Médecine, Direction du Numérique Médecine): pour les étudiants **salle L001** et pour les personnels **salle B130**,

- « **Campus Roanne** » (Institut Universitaire de Technologie de Roanne, Faculté des Sciences et Techniques, Faculté des Sciences Humaines et Sociales sur le Campus de Roanne) : **Salle de la Vie Etudiante, Maison du Campus de Roanne,**

- **Maison de l'Université** (Services Centraux, Service Universitaire de Médecine Préventive, Direction du Numérique) : **salle 301, Maison de l'Université 3^{ème} étage.**

Article 2 :

Sont désignés présidents et assesseurs des bureaux de vote, les personnes suivantes :

- « **Campus Tréfilerie** » - Pôle Arts, Lettres, Langues, Sciences Humaines et Sociales : **M. Michel RAUTENBERG, Président, Mme Mélanie GRANGER et M. Richard CHAPUIS, assesseurs,**

-« **Campus Tréfilerie** » - Pôle Droit, Institut d'administration des entreprises, Département d'Etudes Politiques et Territoriales : **Mme Marie-Noëlle DAGUIN, Président, M. Pierre-Nicolas BARENOT, M. Charles SYNORADZKI et Mme Caroline DASSONVILLE, assesseurs,**

- « **Campus Métare** » - Faculté des Sciences et Techniques : **M. François HENNECART Président, M. Thierry TERRAT et Mme Karima IDIR assesseurs,**

- « **Campus Métare** » - Institut Universitaire de Technologie de St- Etienne : **M. Gilles BLACHÈRE, Président, Mme Magali CHAUDEY et Mme Mireille FORISSIER, assesseures,**

- « **Campus Manufacture** » (Telecom Saint Etienne, Faculté des sciences et techniques pour les étudiants dont toutes les formations se déroulent à Manufacture et les personnels rattachés au site) : **Emmanuel MARIN, Président, Mme Dominique COLOMBIER et Mme Sophie MALOTAUX, assesseures,**

- « **Campus Santé Innovations** » (Faculté de Médecine) : **M. Philippe BERTHELOT, Président, M. Christophe BERNARD et Mme Christelle TRIDEAU, assesseurs,**

- « **Campus Roanne** » (Institut Universitaire de Technologie de Roanne, Faculté des Sciences et Techniques, Faculté des Sciences Humaines et Sociales sur le Campus de Roanne) : **M. Nabih NEJJAR, Président, Mme Marilyne DUGUA et Mme Florence RODET, assesseures,**

-**Maison de l'Université** (Services Centraux, Service Universitaire de Médecine Préventive) :**M. Philippe NEGRIER, Président, Mme Catherine GRAND FRAISSE et M. Fodé Sekou CAMARA, assesseurs.**

Article 3 :

Pendant la durée du scrutin, toute propagande est interdite à l'intérieur des salles où sont installés les bureaux de vote.

Chaque bureau de vote comporte un ou plusieurs isolements. Il doit être prévu une urne par collège. Le bureau de vote vérifie les urnes qui doivent être fermées au commencement du scrutin et le demeurer jusqu'à sa clôture.

Pendant toute la durée des opérations électorales, une copie de la liste électorale, constituant la liste d'émargement reste déposée près de chaque urne.

Le vote de chaque électeur est constaté par sa signature apposée à l'encre sur la liste d'émargement en face de son nom.

Le nombre des enveloppes est vérifié dès l'ouverture de l'urne. Si leur nombre est différent de celui des émargements, il en est fait mention au procès-verbal.

Le bureau de vote se prononce provisoirement sur les difficultés qui s'élèvent touchant les opérations électorales. Ses décisions sont motivées et doivent être inscrites au procès-verbal qu'il dresse et remet au Président à l'issue des opérations électorales.

Article 4 :

Le Directeur Général des Services, les Directeurs des composantes de l'Université concernés et les Présidents des bureaux de vote sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Etienne, le 14 octobre 2019

Pour la Présidente de l'Université,
Et par délégation,
Le Directeur Général des Services,



Philippe NEGRIER